



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Procès verbal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 19 novembre, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge – CONTRUCCI Lamia (arrivée à 18h22mn)- TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain – DUBUT Claude – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald - BEGOU Marie – BUSCAT Jérôme - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette (arrivée à 18h24mn)– DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

M. CAUSSE Alain	à	M. EYSSERIC Serge
Mme BELLANGER Françoise	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. BANAL Jean	à	Mme MOSTOWSKI Urszula
Mme BERNADETTE Saudemont	à	M. PELLOUX Pierre

Secrétaire de Séance : Jean PELLOUX

Parole au public :

M. REY indique qu'il a adressé un courrier au Maire le 20 septembre au sujet de l'accessibilité de l'avenue des Martyrs et qu'il n'a reçu ni accusé de réception, ni de réponse à ce problème. Il suggère également qu'une enquête soit faite auprès des personnes qui commandent des repas auprès de la cuisine centrale afin d'améliorer le service.

Le Maire précise qu'il n'a pas répondu à cette lettre qui tenait des propos polémiques.

- avenue des Martyrs : des travaux sont prévus, Serge EYSSERIC en donnera le détail.

- portage des repas : ce service a enregistré une hausse de 48 % cette année.

Le Maire souligne cependant les conditions dans lesquelles ce service est assuré.

Un courrier de sondage sera adressé aux personnes bénéficiant de ce service.

Serge EYSSERIC complète les propos du Maire en indiquant qu'un programme d'aménagement complet de l'avenue des Martyrs est inscrit dans le contrat de plan CRTE.

Les travaux comprennent l'enfouissement des réseaux secs avec l'appui du Symnergie 05, la reprise des réseaux eau et assainissement et enfin les aménagements de surface (chaussée, trottoirs, accessibilité).

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jean PELLOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

→ **Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2021**

Le procès-verbal du 08 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

→ **Convention attribution aide aux loyers : Chris'laine**

Le Maire souligne le succès de ce dispositif avec l'ouverture cette année de six ou sept commerces. Un nouveau commerce doit bientôt ouvrir dans l'ancien local de Binet.

Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, rappelle l'instauration, par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2016, d'un dispositif visant au versement d'une aide au paiement des loyers pour les créateurs et repreneurs de petits commerces.

Suite à la mise en place de ce dispositif, la commune a été destinataire d'une demande d'aide concernant l'activité suivante :

- Création d'une activité de mercerie-laine création de vêtements sous l'enseigne « Chris'laine », 40 rue Berthelot, 05400 VEYNES et exploitée par Mme Christine GAGNARDEAU.

Le dossier présenté comporte toutes les pièces exigées et justifie la mise en œuvre de l'aide aux loyers par la commune.

Ainsi, en application du règlement voté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2016, modifié par délibération du 14 décembre 2017, il est proposé d'apporter les aides suivantes :

Bénéficiaire	Commerce concerné	Loyer annuel
Mme Christine GAGNARDEAU	40 rue Berthelot	4 320,00 €

AIDE ANNUELLE ALLOUÉE PAR LA COMMUNE			
	Période du 01/10/2021 au 30/09/2022	Période du 01/10/2022 au 30/09/2023	Période du 01/10/23 au 30/09/2024
« Chris'laine »	864,00 €	648,00 €	432,00 €

Il est précisé qu'un contrôle sera effectué chaque année pour s'assurer de la poursuite de l'activité et que l'aide cessera d'être versée en cas de non exploitation du commerce, du non règlement des loyers ou de la disparition du bénéficiaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

→ **Modification de l'instauration du dispositif d'aide à l'installation des commerces :
modification**

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL-16-07-078 en date du 11 juillet 2016 et la délibération DEL-17-11-123 en date du 14 décembre 2017.

Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, rappelle l'instauration d'un dispositif visant au versement d'une aide au paiement des loyers pour les créateurs et repreneurs de petits commerces par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 et la modification de son règlement par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Il est proposé de modifier le dispositif visant au versement d'une aide au paiement des loyers pour les créateurs et repreneurs de petits commerces dont l'objectif est de permettre à un porteur de projet d'accéder plus facilement à un local commercial, en prenant en charge une partie de ses loyers des trois premières années.

Les commerces concernés sont les petits commerces situés à l'intérieur de l'agglomération de Veynes, de plain-pied et disposant d'une vitrine, sous réserve que leurs installations ne menacent pas les commerces de même nature existants.

Le versement de cette aide aux loyers serait effectué selon les modalités suivantes :

- 20 % du loyer annuel la première année, plafonnée à 1 000 € par porteur de projet ;
- 15 % du loyer annuel la deuxième année, plafonnée à 1 000 € par porteur de projet ;
- 10 % du loyer annuel la troisième année, plafonnée à 1 000 € par porteur de projet.

Cette aide, limitée aux trois premières années, serait plafonnée :

- à 1 000 € par porteur de projet.

Le premier versement correspondrait à six mois de loyer (soit 0,5 x 20 % du loyer annuel puis les versements postérieurs interviendront à trimestres échus. Il convient de préciser que ces versements à trimestres échus interviendront uniquement sur présentation des **quittances de loyers acquittées**.

Il est précisé qu'un contrôle sera effectué chaque année pour s'assurer de la poursuite de l'activité et que l'aide cessera d'être versée en cas de non exploitation du commerce, du non règlement des loyers ou de la disparition du bénéficiaire.

Il est indiqué que si le porteur de projet ne fournit pas les justificatifs de paiements de loyer à chaque trimestre échus comme demandé, l'aide aux loyers deviendra caduque au terme de la première année.

L'aide sera versée dès lors que les critères ci-dessus sont respectés et que l'installation intervient à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, cette aide donne lieu à l'établissement d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la modification du dispositif d'aide à l'installation de commerces par le versement d'une aide aux loyers, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée avec les commerçants éligibles .

→ **Acquisition des parcelles site Saint Marcellin**

Le Maire présente le dossier et indique que deux délibérations vont être prises : une concernant l'acquisition par la commune des parcelles du site de St Marcellin, une autre relative à la cession de ces parcelles à la société 3FSUD. Il est prévu la signature des actes le 15 décembre 2021.

Hélène GRINAN-MOUTINHO demande si les logements prévus seront en location ou en vente.

Le Maire répond que ce sera du locatif.

Christian AUBERT demande comment on peut vendre le bien alors que la commune n'aura pas fini de payer.

Le Maire répond que cela est dans les mains des notaires qui gèrent la situation.

Hélène GRINAN-MOUTINHO estime que les conditions suspensives du futur acquéreur sont nombreuses.

Serge EYSSERIC souligne que la commune n'a pas d'autre choix que d'acquérir les parcelles car la convention avec l'EPF se termine le 31 décembre 2021. Par ailleurs la commune a trouvé quelqu'un qui souhaite acheter. C'est la solution la plus pérenne, d'autant que le PLU ne fait pas obstacle à la réalisation du projet.

Le Maire précise que les vestiges ne devraient pas poser de problème : l'acquéreur a affirmé qu'avec des fondations à moins d'un mètre, il était possible de réaliser l'opération.

(Arrivée de Lamia CONTRUCCI à 18 h 22mn)

(Arrivée de Bernadette SAUDEMONT à 18 h 24mn)

Hélène GRINAN-MOUTINHO craint que cette opération n'accroisse la désertification du centre ville en plus de la taxe volets fermés voté dernièrement.

Le Maire indique d'une part que la taxe a été votée pour justement permettre la réouverture des logements et que d'autre part, il est preneur d'une solution alternative si Mme GRINAN-MOUTINHO en a une.

Pierre PELLOUX souligne que les opérations Maison des chefs, Ateliers de Levage, Terrain de Saint Marcellin sont des choses absurdes engagées par l'équipe NIVOU dont le Maire faisait partie.

Le Maire ne renie pas cet héritage mais précise que son équipe a trouvé en 18 mois la solution alors que l'équipe précédente n'avait rien fait pour en sortir.

Pierre PELLOUX précise qu'il n'accuse pas le Maire mais le félicite d'avoir trouvé une solution.

*Bernadette SAUDEMONT précise qu'avec l'équipe de René MOREAU, tout avait été mis en oeuvre pour différer la date de fin d'engagement avec l'EPF. René Moreau avait également demandé à l'EPF de trouver un preneur afin de réaliser un lotissement.
Le Maire revient sur l'inquiétude de la désertification du centre ville. Une OPAH-RU est en cours. Il existe une clientèle pour le type de logements proposés.*

*Serge EYSSERIC précise que l'EPF avait orienté la commune vers ERILIA pour réaliser une opération de logements. Il a fallu attendre plus de trois mois pour qu'ERILIA se manifeste et ne propose rien.
L'EPF n'a rien fait : c'est la municipalité qui est allée chercher 3FSUD grâce à son réseau de connaissances.*

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de veille foncière signée le 1^{er} juin 2006 et de ses avenants successifs, l'Etablissement Public Foncier (EPF) s'est porté acquéreur :

- en septembre 2007, du site « Saint Marcellin » correspondant à des parcelles non bâties sises Lieu-dit le Plat, cadastrées section AL n°102, n°441, n°437 et n°438 pour une superficie totale de 20 704 m².

- en décembre 2009, de l'ancienne « Maison des Chefs » à proximité immédiate de la gare de Veynes.

Par lettre en date du 6 avril 2017, la commune de Veynes a sollicité une nouvelle prorogation du délai de la convention, l'EPF ayant, faite de projet et d'opérateur, mis en œuvre la garantie de rachat de ces biens.

Il a donc été convenu de procéder à la régularisation d'une nouvelle convention d'intervention foncière, signée le 29 décembre 2017, d'une durée d'une année en vue d'une sortie opérationnelle et de la cession des deux sites susvisés.

L'EPF a cédé à la commune de Veynes l'ancienne « Maison des Chefs » le 11 décembre 2018 au prix de 228 269,89 euros. En parallèle, et compte tenu des difficultés rencontrées pour la cession du site Saint Marcellin, l'échéance de la convention a été prorogée par la signature de deux avenants successifs au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui et conformément aux modalités de la convention, la Commune de Veynes s'engage à procéder au rachat du site « Saint Marcellin » au plus tard le 31 décembre 2021, dans l'objectif de réaliser une opération d'une quarantaine de logements en mixité sociale.

Le montant du prix de cession est le suivant :

Prix HT : 297 708,11 €
TVA sur Marge (taux 20 %) : 5 741,62 €
Prix TTC : 303 449,73 €

Dans ce contexte, la commune de Veynes a sollicité l'EPF pour un paiement en trois annuités, à compter de la date de la signature de l'acte authentique, échelonné comme suit :

- échéance 1 : 5 741,62 € correspondant au montant total de la TVA à la signature de l'acte, soit au plus tard le 30/12/2021

- échéance 2 : 147 708,11 € au plus tard le 30/12/2022
- échéance 3 : 150 000 € au plus tard le 30/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre (GRINAN MOUTINHO Hélène) et une abstention (AUBERT Christian) :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Me Emmanuel OLLIVIER, notaire à Avignon représentant de rédiger l'acte authentique aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié formalisant la cession.

→ **Cession des parcelles cadastrées AL 102, 441 437 et 438 – Site Saint Marcellin**

Le Maire rappelle que par délibération N° 21-11- 131 la commune a décidé d'acquérir les parcelles AL 102, 437, 438 et 441 – Site Saint Marcellin détenues par l'EPF pour un prix de 303 449,73 €.

La société 3F Sud propose une offre de 300 000 € net vendeur pour l'acquisition de ce terrain, sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment d'un permis de construire purgé de tous recours permettant la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 41 logements locatifs sociaux : 21 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 12 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 8 PLS (Prêt Locatif Social) pour une superficie approximative de 3 450 m² de surface de plancher ;
- l'obtention des subventions et agréments d'État pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux ;
- l'obtention des prêts CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) ;
- l'obtention des prêts et subventions Action Logement ;
- le résultat de l'étude de sol n'implique pas la mise en place de fondations spéciales et ne révèle pas la présence d'éléments compromettant l'équilibre financier de l'opération (eau, roche, galeries souterraines, pollution des sols et sous-sol...) ;
- l'absence de nouvelles prescriptions archéologiques ;
- l'absence de servitude de droit privé de nature à restreindre ou empêcher la réalisation du programme envisagé ;
- le terrain libre de toute location et occupation ;
- la division préalable de la parcelle AL 441.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre (GRINAN MOUTINHO Hélène) et une abstention (AUBERT Christian) :

- **DÉCIDE** de vendre à la société 3F Sud les parcelles N° AL 102, 437, 438 et une partie de la parcelle 441 (qui doit être divisée) – Site Saint Marcellin - totalisant une superficie d'environ 20 000 m² au prix de 300 000 € ;
- **CHARGE** Maître Danièle MICHEL (étude de Maître DE POULPIQUET) notaire à Nice de rédiger la promesse de vente et l'acte authentique aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant cette vente, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui en découlera.

- **PRÉCISE** que les frais afférents à la vente (frais de géomètre, frais de notaire, de publication à la Conservation des Hypothèques, etc...) seront entièrement supportés par la société 3F Sud.

→ **Répartition des charges de fonctionnement des écoles**

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, rappelle que les écoles de Veynes accueillent des enfants des communes environnantes.

L'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Préfète avait indiqué aux communes concernées les modalités de calcul du coût par élève, en fonction notamment du potentiel financier des communes de résidence.

Pour l'année 2021/2022, les charges de fonctionnement des écoles se portent à 387 118,04 €, qu'il convient de répartir en fonction du nombre d'enfants accueillis et du potentiel financier des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la répartition des charges serait la suivante :

COMMUNE	POTENTIEL FINANCIER	POTENTIEL DGF	NBRE ELEVE	PF/H *NBRE ELEVE	PARTICIPATION
Chabestan	109 767	707	4,5	3 179,853	5 634,50 €
Châteauneuf	36 271	698	3,7	2 580,8203	4 573,05 €
Esparron	43 728	643	3	1 929,1764	3 418,38 €
Furmeyer	113 464	546	10,35	5 645,925	10 004,23 €
La Bâtie-Montsaléon	214 042	673	4	2 692,352	4 770,68 €
La Faurie	213 930	475	2,75	1 306,25	2 314,59 €
Le Saix	84 346	482	10,5	5 060,7585	8 967,35 €
Montmaur	388 689	637	1	637,195	1 129,07 €
Oze	75 284	530	11,5	6 096,9435	10 803,41 €
Saint-Auban	48 440	411	7	2 873,556	5 091,76 €
Saint-Pierre-d'Argençon	136 280	611	3	1 833,363	3 248,61 €
Sigottier	96 959	757	1	757,492	1 342,23 €
Serres	1 215 047	767	0,4	306,6364	543,34 €
Gap	41 890 250	953	0,5	476,4805	844,29 €
Veynes	2 678 444	739	248	183 094,7118	324 432,53 €
Totaux		9 627,6948	311	218 471,5134	387 118,04 €

Il est précisé que le détail concernant le nombre d'enfants et le quotient familial appliqué à chacun sera transmis aux communes concernées à l'appui de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les communes figurant dans le tableau ci-dessus afin que chacune participe aux charges de fonctionnement des écoles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Répartition des frais de fonctionnement de la cantine scolaire accueillant des enfants de plusieurs communes

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, rappelle qu'un certain nombre de communes dont les enfants déjeunent à la cantine scolaire, service organisé et pris en charge financièrement par la commune de Veynes, a accepté de participer aux frais liés à l'organisation de ce service.

Ainsi en application des délibérations des communes avoisinantes et en fonction du nombre de repas pris par chacun des enfants et du quotient familial des parents, pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition des frais liés au service de cantine scolaire serait la suivante :

COMMUNES	REPAS	PARTICIPATION
CHABESTAN	441	692,81 €
CHATEAUNEUF	387	652,05 €
ESPARRON	387	904,92 €
FURMEYER	928	1 544,02 €
GAP	62	101,02 €
LA BATIE MONTSALEON	488	773,53 €
LA FAURIE	320	328,90 €
LE SAIX	1323	1 812,55 €
OZE	704	798,63 €
SIGOTTIER	40	40,00 €
SAINT AUBAN OZE	730	1 179,64 €
SAINT PIERRE ARGENCON	384	860,62 €
TOTAUX	6194	9 688,69 €

Il est précisé que le détail concernant le nombre d'enfants et le quotient familial appliqué à chacun sera transmis aux communes concernées à l'appui de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les communes figurant dans le tableau ci-dessus afin que chacune participe aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ **Convention de mise à disposition de la fraise à neige entre la commune et l'EHPAD**

Monsieur le Maire présente le dossier. L'EHPAD Résidence Ouléta possède une fraise à neige pour effectuer le déneigement.

La commune aimerait bénéficier de la mise à disposition de ce matériel en vue de procéder au déneigement.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de cette mise à disposition de matériel, ainsi que de définir les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la fraise à neige ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les avenants y afférents.

→ **Marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux avec une puissance supérieure à 36 KWA**

La Commune a lancé un marché en procédure adaptée afin d'attribuer le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux avec une puissance supérieure à 36 kva.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune de Veynes a été destinataire de 2 offres .

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 novembre 2021 afin d'étudier ces offres. Suite à l'analyse des offres, à l'application des critères d'attribution pondérés, il est proposé de retenir l' offre d'EDF SA avec la solution Variante A prix indexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DÉCIDE** d'attribuer le marché à EDF SA avec la solution Variante A prix indexés ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

→ **Convention de servitude sur la parcelle AV 82 au profit de ENEDIS**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, informe les conseillers municipaux du projet d'enfouissement par ENEDIS d'un câble électrique moyenne tension dans le sol de la parcelle communale AV82 (terrain de la déchetterie) et la pose d'un poste de transformation électrique occupant une surface de 25,00 m² sur le terrain.

Il est proposé d'accepter la constitution d'une servitude au bénéfice de la société ENEDIS pour les ouvrages décrits ci dessus.

La constitution de la servitude donnera lieu au versement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité d'un montant de 411,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude telle que décrite ci dessus et cela sur la parcelle cadastrée AV 82.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de servitude correspondante avec le représentant de la société ENEDIS.

→ **Dénomination de rue – Chemin Raymond Meysenq**

Madame Claude DUBUT, informe l'assemblée du souhait des habitants du hameau du Petit Vaux de donner un nom au chemin communal qui traverse le hameau. Il a été proposé de le dénommer Chemin Raymond Meysenq, coureur cycliste né à Veynes en 1935, décédé à Gap en 2008 à l'âge de 73 ans. Raymond Meysenq a participé au Tour de France en 1956 et en 1957.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés attribue le nom de Chemin Raymond Meysenq à la dernière partie du chemin du Petit Vaux qui traverse le hameau sur une longueur de 260 mètres depuis son entrée.

→ **Charte UNICEF**

Madame Rajaa TOUSSAINT, adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et le Jumelage, présente le dossier. Elle rappelle que la ville de Veynes est engagée dans la défense des droits de l'enfant depuis 2005 dans le cadre d'une convention avec UNICEF France.

La ville de Veynes souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et conserver le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Le renouvellement de candidature est l'occasion pour la ville de présenter au partenaire UNICEF un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Ce plan d'action municipal est élaboré sur la base des propositions d'engagements et de recommandations faites par l'UNICEF.

Vu le dossier de candidature de la Ville de Veynes,

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Veynes,

Vu la convention de partenariat liant la Ville de Veynes et UNICEF France pour le mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le renouvellement de la candidature de la ville au titre « Ville amie des enfants » ;

Questions diverses

M. Christian AUBERT félicite les équipes du service technique pour l'élagage effectué au Petit Vaux.

Agenda : sous réserves de l'évolution des contraintes sanitaires

- 16/12/21 : dernier conseil municipal. Apéritif dînatoire à l'issue.
- 12/01/22 à 18 heures : vœux du personnel (lieu à déterminer)
- 15/01/22 à 17 heures 30 au Quai des Arts : vœux à la population
- 26 et 27 novembre : 40 ans de l'OMS
- vendredi 26 novembre : spectacle Courir à 18 heures et à 21 heures
- samedi 27 novembre : cérémonie aux Arcades à partir de 17 heures 45
- 03/12/21 : 17 heures 30 lumière de Noël – téléthon, course à pied avec le CAV, tombola
- 11 et 12/12/21 : marché de Noël de Familles Rurales aux Arcades
- 12/12/21 : repas des Aînés au Super U – animation musicale avec l'orchestre d'Alain Métailler
- 14/12/21 : Spectacle pour les élèves de l'école par la troupe de l'Escarbille
- 18/12/21 à 14 heures : Noël des enfants de la Commune, CCBD, pompiers et SNCF : spectacle, goûter Père Noël
- 18/12/21 à 14 heures : spectacle pour les enfants du Pas de l'Oiseau
- 22/12/21 : déambulation de Noël – ateliers – spectacle pyrotechnique
- 31/12/21 : réveillon de la St Sylvestre aux Arcades

Un programme avec toutes les animations va sortir prochainement.

ACTIV

Le Maire s'interroge sur une somme votée en Conseil Municipal qui n'apparaît pas dans les comptes.

L'association est en sommeil et ne proposera rien pour les fêtes.

Le Maire est un peu déçu de cette situation et estime qu'on pourrait leur demander de faire un peu d'animation.

L'idée est toutefois de s'orienter vers un comité des Fêtes.

Pass sanitaire Médiathèque : le Maire indique que le pass sanitaire n'est pas demandé pour les enfants et les étudiants à la Médiathèque : en effet, depuis le 5 octobre 2021, l'Etat a approuvé et accepté la jurisprudence grenobloise qui autorise la non présentation du pass sanitaire pour les publics 12-18 ans et étudiants, car ils sont considérés comme des publics accédant aux bibliothèques pour motifs professionnels et/ou à des fins de recherche.

Centre de vaccination :

La demande a été faite pour la réouverture.

Christian AUBERT demande si les annonces faites par l'OMS dans le Dauphiné libéré sont payantes.

Le Maire lui suggère de poser la question au Président de l'OMS.

Christian AUBERT demande pourquoi les services de la Police étaient présents au centre de vaccination.

Le Maire répond qu'une personne recrutée pour le secrétariat a produit un acte en anomalie.

Une enquête est en cours.

Claude DUBUT demande si les platanes seront élagués vers le Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) en vue du spectacle pyrotechnique.
Serge EYSSERIC répond que cela n'est pas prévu.

Vente de la Maison des Chefs : le premier acquéreur s'est désisté. Le deuxième a été contacté.
Il reste à régler un problème sur les servitudes.
Il sera proposé deux options au futur acquéreur :
- soit l'achat en l'état et l'acquéreur fait son affaire des servitudes
- soit l'achat de la maison sans le bâtiment annexe.

Bulletin municipal

Il sera achevé pour la fin du mois.

Mutuelle communale

Une première réunion est programmée le 27 novembre 2021 à 10 heures.

Point sur le groupe scolaire et le centre social

Groupe scolaire : rien ne sera fait sur le terrain Fay. Après différentes phases de négociation, le propriétaire a décliné la dernière proposition à 40 € le m².

Centre social : il ne pourra pas être hébergé sur le terrain Fay avec le groupe scolaire.

A étudier l'opportunité de faire un réfectoire dans l'enceinte de l'école et d'y héberger le centre social.

Bernadette SAUDEMONT demande si l'étude qui avait été faite sera gardée.

Le Maire répond que ce projet en l'état était bien trop onéreux.

Serge EYSSERIC indique qu'on pourra s'inspirer de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 22 minutes.

Le Maire,
Christian GILARDEAU-TRUFFINET

